



## Le dispositif du congé dit « de paternité » évolue.

Pour rappel, pour la naissance d'un enfant, le père ou la personne vivant en couple avec la mère, peut bénéficier d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Ce congé, bénéficie également aux contrôleurs.

## Le nouveau dispositif comporte les deux congés suivants :

- ☺ un congé de paternité qui passe de 11 à 25 jours calendaires.  
En cas de naissances multiples, cette durée est portée à 32 jours ;
- ☺ un congé de naissance d'une durée de 3 jours.

Soit 28 jours au total (35 jours en cas de naissances multiples).

**Ces nouvelles durées s'appliquent** à toutes les naissances intervenant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ou à celles intervenant avant mais dont le terme était prévu à compter de cette date.

L'allongement du congé de paternité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 bénéficie à tous les contrôleurs. En cas de question, n'hésitez pas à contacter la cellule ASAP ([asap@sncta.fr](mailto:asap@sncta.fr)).